



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du : 1^{er} AOUT 2023
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT Patrick
PIOU Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

La Commission établit les calendriers des rencontres de la phase 1 des Championnats U19, U18, U17, U16, U15 et U14, R1 et R2 en tenant compte, dans la mesure du possible des vœux émis par les clubs.

3. CALENDRIER DES COMPETITIONS JEUNES

Le nombre plus important que les saisons précédentes d'équipes engagées en Coupe Gambardella nécessite à la Commission d'organiser un tour supplémentaire et donc de modifier le calendrier des compétitions et principalement celui du U19 région :

- **Le 2 septembre 2023**, T1 Coupe Gambardella et journée 10 pour toutes les équipes U19 R1 et R2.
- **Le 21 octobre 2023**, T3 Coupe Gambardella et journée 11 U19 pour les équipes non engagées où éliminées du tour 2 de la Coupe Gambardella
- **Le 28 octobre 2023**, T4 Coupe Gambardella et matchs remis de la journée 11 U19 pour les équipes éliminées de la Coupe Gambardella
- **Le 1er novembre 2023**, solde des derniers matchs remis de la journée 11 U19
- Les équipes qualifiées pour la Finale Régionale du **18 novembre 2023**, joueront la journée 7 le **2 décembre 2023**
- Les équipes qualifiées pour le 1er tour Fédéral du **9 décembre 2023**, joueront la journée 9 le **16 décembre 2023**

4. COUPE GAMBARDELLA

- Informations FFF

Mail de la FFF du 21 juillet 2023 nous informant du nombre de qualifiés par ligue pour le 1er tour Fédéral. Pour la Ligue Pays de la Loire, **6 équipes** seront qualifiées.

- Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Gambardella Crédit Agricole à savoir 218 équipes :

- District 44 : 90 équipes
- District 49 : 35 équipes
- District 53 : 16 équipes
- District 72 : 31 équipes
- District 85 : 46 équipes

Sont exempt jusqu'au 1er tour Fédéral 4 équipes :

- ANGERS SCO
- FC NANTES
- STADE LAVALLOIS MFC
- VERTOOU USSA

- Calendrier des rencontres

- T1 le 2 septembre 2023 : 22 rencontres et 170 exempts
- T2 le 9 septembre 2023 : 96 rencontres
- T3 le 21 octobre 2023 : 48 rencontres
- T4 le 28 octobre 2023 : 24 rencontres
- T5 le 4 novembre 2023 : 12 rencontres
- T6 Finale Régionale le 18 novembre : 6 rencontres
- 1er tour Fédéral le 9 décembre

Le tirage du 1er tour sera effectué par la Commission le 16 août 2023

Les équipes participantes au 1er tour, seront tirées au sort parmi les équipes engagées en championnat de District.

5. PROCHAINE REUNION

- MERCREDI 23 AOUT 2023 à 14 heures – CSR de ST SEBASTIEN SUR LOIRE - présentiel
 - o Préparation saison 2023/2024
 - o Critères U 13 (AG du 04.11.2023)

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL